



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 081-218102572-20231218-2023DEL51-DE



Date de la convocation :
12 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la salle de la Gare sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

N° 23/51

Membres Présents :

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Thierry CAYRE, Corinne PAWLACZYK Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Bernard BENEZECH, Camille DEMAZURE, Franck GALINIÉ, Laurence GAVALDA, Béatrice FARIZON, Marie-Christine VABRE, Michel SALOMON, Murielle COUPLET, Patrick SIRVEN, Vincent MARTY

Membres excusés :

Dalila GHODBANE pouvoir à Marie-Christine VABRE
Benoît JALBY pouvoir à Jean-Marc SOULAGES
Béatrice ALAUX pouvoir à Sylvie FONTANILLES-CRESPO
Emile DELPOUX pouvoir à David DONNEZ
Nathalie COUVREUR pouvoir à Martine LASSERRE
Patricia RAINESON pouvoir à Patrick CENTELLES
Georges MASSON pouvoir à Patrick SIRVEN
Patrick MARIE, Marjorie MILIN, Isabelle BETTINI

Membre(s) absent(s) :

Christophe TAUZIN

Secrétaire : Didier BUONGIORNO

Le quorum est atteint.

Objet de la délibération

Rapporteur Martine LASSERRE

**ADOPTION DU
RAPPORT DE LA
CLECT 2023 ET
FIXATION DES
ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION 2023**

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes à un groupement ayant pour cadre fiscal la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CLECT s'est réunie le 30 novembre 2023. Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- Modification du périmètre des services communs ;
- Mission jeunes Tarn Nord ,
Au 1^{er} juillet 2023, le financement de cette structure a été transféré à la communauté d'agglomération de l'Albigeois. La retenue sur attribution de compensation est égale à 50 % du montant de la charge transférée, soit 2 036,43 € pour l'année 2023 et 4 072,86 € à partir de 2024.

Nombre de votants
25

Votes :

Adopté à l'unanimité

L'article 1609 nonies C du code général des impôts fixe les conditions de révision des attributions de compensation : « *Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ».

- VU le code général des collectivités territoriales,

- VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
- VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie en date du 30 novembre 2023,
- ENTENDU le présent exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

APPROUVE le rapport 2023 de la commission locale d'évaluation des charges transférées présenté en annexe,

APPROUVE le montant d'attribution de compensation définitive 2023 de la commune de Saint-Juéry en fonctionnement tel que détaillé ci-dessous :

AC fonctionnement	Après CLECT 2023	
Commune	2023 (définitif)	2024 (prévisionnel)
Saint-Juéry	-384 567,03€	- 386 603,47 €

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation d'investissement de la commune de Saint-Juéry :

AC investissement	Après CLECT 2023
Commune	A partir de 2023
Saint-Juéry	17 814,00 €

Le Maire



David DONNEZ



Le secrétaire de séance



Didier BUONGIORNO